



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

S<sup>2</sup>LOW

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE  
VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance de **27 avril 2023**

Membres du conseil d'administration			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
11	7	3	1

Date de convocation le 21 avril 2023

Présidente: Madame Antoinette **ATTO**

Secrétaire de séance : Madame Marie **COLLETTE**

**32\_2023**

**PRE - Compte administratif 2022**

**Rapporteur : Madame ATTO**

Présents :

Antoinette **ATTO**, Zyneb **BOUAZZA**, Josette **PRALY**, Geneviève **ROBIN**, Véronique **STAGNOLI**, Jean-Marc **LABORIE**, Dehbia **DJERBIB**

Procuration :

Hélène **GEOFFROY** donne pouvoir à Antoinette **ATTO**, Yohan **CHINER** donne pouvoir à Zyneb **BOUAZZA**, Jaafar **GREINCH** donne pouvoir à Véronique **STAGNOLI**

Absents :

Nordine **GASMI**

Le budget du programme de réussite éducative (PRE) était composé de 336 251,85€ de fonctionnement.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement d'un montant de 330 289,82€ ont été réalisées à hauteur de 90,20 % du budget primitif (366 139€).

Elles se répartissent de la façon suivante :

- 90,54 % représentent des frais de personnel (299 047,22€) ;
- 9,15 % sont des charges à caractère général liées à l'activité du service (30 230,47€) comprenant notamment des dépenses de fournitures, petits équipements, fournitures administratives et de documentation (3 576,03€) ; des prestations d'accompagnement (22 419,71€) et des versements à des organismes de formation (2 268,80€) ;

- 0,3 % concernent les aides versées aux bénéficiaires des dispositifs (1 010,40€) ;  
Les recettes atteignent 356 257,52€, inférieures aux prévisions du budget primitif (372 101,03€). Elles sont essentiellement composées de la participation de l'État via le CGET à hauteur de 335 000€, de la participation de la Cité éducative à hauteur de 15 750€, de 2 300€ versés par la CAF du Rhône et de 2 676€ de participation des agents aux titres restaurant.

Les chiffres du compte administratif 2021 peuvent ainsi être récapitulés de la façon suivante :

Dépenses – Charges		Recettes - Produits	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses de l'exercice	330 289,82	Recettes de l'exercice	356 257,52
Résultat reporté	5 962,03	Résultat reporté de n-1	
<b>TOTAL</b>	<b>336 251,85</b>	<b>TOTAL</b>	<b>356 257,52</b>
		<b>Résultat à affecter</b>	<b>20 005,67</b>

Le Conseil d'Administration, Décide

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du PRE.


### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide,

- **D'APPROUVER LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU PRE.**

Suffrages exprimés	<b>10</b>	
Vote(s) Pour	<b>10</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Zyneb <b>BOUAZZA</b> , Yohan <b>CHINER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Jaafar <b>GREINCH</b> , Geneviève <b>ROBIN</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Jean-Marc <b>LABORIE</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	

Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Envoyé en préfecture le 10/05/2023  
Reçu en préfecture le 10/05/2023  
Publié le   
ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

Ainsi fait et délibéré le jeudi 27 avril 2023.

La présidente de séance

La secrétaire de séance

Madame Antoinette **ATTO**

Madame Marie **COLLETTE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CCAS DE VAULX EN VELIN (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ..... (2) :

Numéro SIRET : 26691025600012

**POSTE COMPTABLE :**

**M. 14**

**Budget**

**Compte administratif**

**voté par nature**

**BUDGET : 02 14 Reussite educative 2018 (3)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc.).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Vote du compte administratif

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

### II - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N

A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3 - Etat des provisions

A4 - Etalement des provisions

A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)

A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)

A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2)

A6.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)

A6.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)

A7 - Etat des charges transférées

A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers

A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées

A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties

A9.3 - Opérations liées aux cessions

A9.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées

A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties

A10 - Etat des travaux en régie

A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

B1.6 - Etat des engagements reçus

B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Actions de formation des élus

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

C3.6 - Identification des flux croisés

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

(2) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers

Code INSEE	CA 2022
------------	------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE )	51045
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> )	105
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : Métropole de Lyon	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
67 400 669	71 971 192	1404.53	1304.23

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1519.49	1319.00
2	Produit des impositions directes/population	562.25	708.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1652.85	1526.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	377.64	321.00
5	Encours de la dette/population	1451.75	1367.00
6	DGF/population	488.78	206.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	64.66%	61.70%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100.58%	95.00%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	22.85%	21.00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	87.83%	89.60%

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base (2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats (3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

**I - INFORMATIONS GENERALES**

**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

**B**

**POUR MEMOIRE(1)**

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) pour la section d'investissement
- sans chapitre « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....  
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont semi-budgétaires.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	43 010.00	30 230.47			12 779.53
012	ASSIMILES	317 129.00	299 047.22	74 628.02		-56 546.24
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000.00	1 012.13			4 987.87
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>366 139.00</b>	<b>330 289.82</b>	<b>74 628.02</b>		<b>-38 778.84</b>
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>366 139.00</b>	<b>330 289.82</b>	<b>74 628.02</b>		<b>-38 778.84</b>
023	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2)</b>					
042	<b>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)</b>					
043	<b>OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)</b>					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>366 139.00</b>	<b>330 289.82</b>	<b>74 628.02</b>		<b>-38 778.84</b>

**Pour information**

**D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		530.32			-530.32
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	368 601.03	350 750.00			17 851.03
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500.00	2 677.20			822.80
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>372 101.03</b>	<b>353 957.52</b>			<b>18 143.51</b>
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 300.00			-2 300.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>372 101.03</b>	<b>356 257.52</b>			<b>15 843.51</b>
042	<b>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)</b>					
043	<b>OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)</b>					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>372 101.03</b>	<b>356 257.52</b>			<b>15 843.51</b>

**Pour information**

**R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)**

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

III - VOTE DU BUDGET						
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (L)			annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 010.00	30 230.47			12 779.53
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	180.00	180.00			
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	100.00	273.49			-173.49
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	200.00	2 142.16			-1 942.16
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	420.00	863.37			-443.37
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES TIERS	100.00	44.99			55.01
611	PRIMES D ASSURANCES AUTRES	30 250.00	22 419.71			7 830.29
6168	AUTRES RISQUES	200.00	864.08			200.00
61688	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	200.00	297.01			-864.08
6182	HONORAIRES	4 060.00	2 268.80			-97.01
6184	FETES ET CEREMONIES	1 500.00	315.00			1 791.20
6226	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	100.00	124.70			1 185.00
6232	MISSIONS		38.56			-24.70
6251	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	100.00	398.60			-38.56
6256	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000.00				100.00
6262						201.40
6288						5 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	317 129.00	299 047.22	74 628.02		-56 546.24
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	74 000.00	74 628.02	74 628.02		-75 256.04
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	2 000.00	2 711.14			-711.14
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET AUX CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE	400.00	718.24			-318.24
6336	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	1 200.00	1 470.74			-270.74
6338	REMUNERATION PRINCIPALE NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	500.00	328.67			171.33
64111	AUTRES INDEMNITES	60 150.00	32 313.00			27 837.00
64112	REMUNERATIONS	3 500.00	3 208.38			291.62
64118	PERSONNEL NON TITULAIRE IND INF	7 000.00	6 498.12			501.88
64131	AUTRES INDEMNITES	100 000.00	93 839.83			6 160.17
64134	COTISATIONS A L'URSSAF	200.00	200.00			-200.00
64138	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 000.00	17 014.49			-7 014.49
6451	COTISATIONS AUX CASSES DE RETRAITES	42 000.00	38 348.99			3 651.01
6453	COTISATIONS AUX ASSEDIC	5 000.00	15 267.43			-10 267.43
6454	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES	3 500.00	4 436.76			-936.76
6458	SOCIAUX	279.00	132.00			147.00
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	300.00	1 355.41			-1 055.41
6488	AUTRES CHARGES	7 300.00	6 576.00			724.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000.00	1 012.13			4 987.87
6562	AIDES	6 000.00	1 010.40			4 989.60
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE		1.73			-1.73
<b>TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>						
<b>(a)=(011+012+014+65+656)</b>		<b>366 139.00</b>	<b>330 289.82</b>	<b>74 628.02</b>		<b>-38 778.84</b>

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

III - VOTE DU BUDGET						
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (2)			annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		366 139.00	330 289.82	74 628.02		-38 778.84
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION						
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		366 139.00	330 289.82	74 628.02		-38 778.84
Pour information						
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		5 962.03				

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
 (5) Dont 675 et 676.  
 (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (L)			Restes à réaliser au 31/12	annulés
			Titres émis	Produits rattachés			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		530.32				-530.32
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		330.32				-330.32
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE PREVOYANCE		200.00				-200.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	368 601.03	350 750.00				17851.03
74718	AUTRES	331 139.00	335 000.00				-3 861.00
7474	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES		15 750.00				-15 750.00
7477	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 500.00					1 500.00
748	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 962.03					35 962.03
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500.00	2 677.20				822.80
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 500.00	2 677.20				822.80
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013</b>		<b>372 101.03</b>	<b>353 957.52</b>				<b>18 143.51</b>

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

III - VOTE DU BUDGET						
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (2)			annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)		2 300.00			-2 300.00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		2 300.00			-2 300.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>372 101.03</b>	<b>356 257.52</b>			<b>15843.51</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>372 101.03</b>	<b>356 257.52</b>			<b>15 843.51</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX**

(2)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATI ON GENERALE DU CCAS	3	4	Total
	<b>DEPENSES</b>					
	<b>Réalisations</b>					
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>					
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE					
611	SERVICES AVEC DES TIERS					
61688	AUTRES RISQUES					
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>					
	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION					
658	COURANTE					
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>					
	<b>RECETTES</b>	15 750.00				15 750.00
	<b>Réalisations</b>	15 750.00				15 750.00
74	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	15 750.00				15 750.00
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					
7474	COMMUNES	15 750.00				15 750.00
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>					
	<b>SOLDE (3)</b>	15 750.00				15 750.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS						Sous-fonction 04		
		20	21	22	23	24	25	26	41	48
	<b>DEPENSES</b>									
	<b>Réalisations</b>									
011	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>									
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE									
611	SERVICES AVEC DES TIERS									
61688	AUTRES RISQUES									
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>									
	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION									
658	COURANTE									
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>									
	<b>RECETTES</b>									
	<b>Réalisations</b>									
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>									
	<b>SOLDE (3)</b>									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 1**

(1)	Libellé	11	12	Total
	<b>DEPENSES</b>			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	<b>RECETTES</b>			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	<b>SOLDE (3)</b>			

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
	<b>DEPENSES</b>					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>RECETTES</b>					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>SOLDE (3)</b>					

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 à 1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 2**

(2)	Libellé	20	21	22	23	24	25	Total
	<b>DEPENSES</b>							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	<b>RECETTES</b>							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	<b>SOLDE (3)</b>							

(2)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25			
		211	212	213	251	252	253	254	255
	<b>DEPENSES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDE (3)</b>								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a 1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 3**

(2)	Libellé	30	31	32	33	Total
	<b>DEPENSES</b>					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>RECETTES</b>					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	<b>SOLDE (3)</b>					

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
	<b>DEPENSES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDE (3)</b>								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a 1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 4**

(2)	Libellé	40	41	42	Total
	<b>DEPENSES</b>				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>RECETTES</b>				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>SOLDE (3)</b>				

(2)	Libellé	Sous-fonction 41				Sous-fonction 42			
		411	412	413	414	415	421	422	423
	<b>DEPENSES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDE (3)</b>								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a 1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

IV - ANNEXES		IV	
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1	
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES			
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES TIERS	22 063.00	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		
6226	HONORAIRES	315.00	
6232	FETES ET CEREMONIES		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL		
	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET AUX CENTRES DE GESTION DE LA		
6336	FONCTION PUBLIQUE		
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	32 313.00	
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE		
64118	AUTRES INDEMNITES		
64131	REMUNERATIONS		
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE IND INF	200.00	
64138	AUTRES INDEMNITES		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	132.00	
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES		
6488	AUTRES CHARGES	6 576.00	
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		
6562	AIDES		
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>		
	<b>RECETTES</b>		
	<b>Réalisations</b>		
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>335 000.00</b>
74718	AUTRES		335 000.00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>2 300.00</b>
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		2 300.00
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>		
	<b>SOLDE (3)</b>		

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 6 - FAMILLE**

(2)	Libellé	60	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	<b>DEPENSES</b>						
	Réalizations						
	Restes à réaliser au 31/12						
	<b>RECETTES</b>						
	Réalizations						
	Restes à réaliser au 31/12						
	<b>SOLDE (3)</b>						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 7**

(2)	Libellé	70	71	72	73	Total
	<b>DEPENSES</b>					
	Réalisations					
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>					
	<b>RECETTES</b>					
	Réalisations					
	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>					
	<b>SOLDE (3)</b>					

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a 1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 8**

(2)	Libellé	81	82	83	Total
	<b>DEPENSES</b>				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>RECETTES</b>				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	<b>SOLDE (3)</b>				

		810	811	812	813	814	815	816
	<b>DEPENSES</b>							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	<b>RECETTES</b>							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	<b>SOLDE (3)</b>							

(2)	Libellé	Sous-fonction 82				Sous-fonction 83				
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
	<b>DEPENSES</b>									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	<b>RECETTES</b>									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	<b>SOLDE (3)</b>									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a 1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9

(2)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
	<b>DEPENSES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>RECETTES</b>								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	<b>SOLDE (3)</b>								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a 1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES  
ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.2.1

(Article R.2313-3 du CGCT - Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général) (1)

## A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Total des dépenses réelles</b>		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

## A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Total des recettes réelles</b>		
<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

## IV - ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN

## ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.3.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Total des dépenses réelles</b>		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

## A7.3.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>Recettes issues de la TEOM</b>		
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	
<b>Dotation et participations reçues</b>		
<b>Autres recettes de fonctionnement éventuelles</b>		
<b>Total des recettes réelles</b>		
<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

B2.2

S<sup>2</sup>LO

ID : 069-266910256-20230427-32\_2023-DE

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

No ou intitulé de l'A.E.	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)(1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021(2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au delà de 2021)
Dépenses							
Recettes							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

## IV - ANNEXES

## BUDGET ANNEXE PRE - Etat des effectifs au 31-12-2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B			
Rédacteur	B			
Adjoint administratif Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C			
Adjoint administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C			
Adjoint administratif	C	1	1	1
<b>TECHNIQUE (2)</b>				
<b>SOCIALE (3)</b>				
Assistant socio-éducatif Classe d'exception	A			
Assistant socio-éducatif 1ere classe	A	1	1	
Assistant socio-éducatif 2eme classe	A	2	2	
Assistant socio-éducatif	A	2	1	
Agent social	C			
<b>SANITAIRE-SOCIALE (4)</b>				
<b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>				
<b>SPORTIVE (6)</b>				
<b>CULTURELLE (7)</b>				
<b>ANIMATION (8)</b>				
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>				
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b> <b>(1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>		7	6	1

## IV - ANNEXES

## ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents .....

Nombre de suffrages exprimés .....

VOTES :

Pour .....

Contre .....

Abstentions .....

Date de convocation :

Présenté par Madame Antoinette ATTO, Vice-présidente du CCAS  
A Vaulx-en-Velin, le

Délibéré par le Conseil d'administration du CCAS, réuni en session ordinaire  
A Vaulx-en-Velin, le

Les membres du Conseil d'administration,

GEOFFROY Hélène	
ATTO Antoinette	
DJERBIB Dehbia	
STAGNOLI Véronique	
PRALY Josette	
GASMI Nordine	
ROBIN Geneviève	
BOUAZZA Zyneb	
GREINCH Jaafar	
LABORIE Jean	
CHINER Yohan	

Certifié exécutoire par  
compte tenu de la transmission en préfecture, le  
et de la publication le

A Vaulx-en-Velin, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :